Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_110-DE

ccas GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 26-110 – 26 octobre 2026

Commande publique
Marchés publics

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Votants : 12

Présents :
Michèle MOTEL – Nadine EDOM – Joël DESHAYES – Catherine BOULOGNE – Anne GADBY – Elouan RACINEUX – Daniel HOUSSAIS – Elodie CORRE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Joël SIELLER – Gérard GUILLAUME
Excusé :
Claude ANCEAUME
Absents :
Jean-Marie RYO – Christophe LE GALL
Secrétaire de séance :
Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Présidente, après avoir été convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

EHPAD - Rénovation énergétique de l'EHPAD – Avenant n°2 au marché de travaux – Lot 9

Par délibération n° 26-015 en date du 23 février 2026, le Conseil d'Administration a autorisé le Président du CCAS à signer les marchés de travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD avec l'entreprise MISSENARD, lot n°9 – Plomberie-Chauffage, pour un montant de 492 704,12 € HT auxquelles s'ajoutent les PSE 9.1, 9.2 et 9.3 pour un montant de 34 511,64 € HT soit un montant total de marché de base de 527 215,76 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires :

- Remplacement du ballon de stockage ECS de 1 500 litres par un ballon de 1 000 litres

Considérant que le montant cumulé de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 s'élève à un total de 1 339,50 € HT, portant le montant global du marché à 528 555,26 € HT, soit une évolution cumulée de 0,25% du marché initial,

Il vous est proposé :

1°) de valider l'avenant n°2 au lot n°9 - Plomberie-Chauffage pour un montant de - 628,00 € HT, soit - 0,12% du montant du marché initial,

2°) d'autoriser la Présidente du CCAS à le signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_110-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr